

---

## Règlement du jeu

### « Grand Jeu NON STOP »

#### Article 1 : Organisateur

**GIE HUMANIS Retraite Complémentaire et Action Sociale**, Groupement d'Intérêt Economique, ayant son siège social sis 139/147 rue Paul Vaillant Couturier - 92240 Malakoff immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 753 201 268 organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat ni contrepartie financière, intitulé « Grand Jeu NON STOP » (ci-après « le jeu »).

L'Organisateur confie à son prestataire l'agence Cassiop SAS, 75 bis, Boulevard d'Armentières, 59 100 ROUBAIX, l'organisation du jeu.

#### Article 2 : Durée

Ce jeu est organisé du 8 novembre 2017 à 10h au 22 décembre 2017 à minuit.

#### Article 3 : Les prix

##### **Lots en jeu pour les Instants Gagnants :**

- 47 Clés connectées Hopen Family soit 1 clé par jour - 1 clé connectée HDMI + 1 abonnement de 6 mois (10 utilisateurs – 100 photos et 30 vidéos), d'une valeur de 100€.
- 7 bons cadeaux Illicado d'une valeur de 300€ soit 1 bon cadeau Illicado d'une valeur de 300 € par semaine.

##### **Lots en jeu pour le tirage au sort :**

- Un shooting photo « En famille » d'une valeur de 300€ - Séance photos d'une heure de 2 à 6 personnes – en studio ou à domicile – remise d'un album photo prestige de 26 pages + 1 envoi numérique des photos en HD + 5 tirages photos papier.
- Un bon cadeau Chef à domicile pour 15 personnes d'une valeur de 1500€ - Bon cadeau donnant accès un code pour un repas à domicile pour 15 personnes. Le prestataire se charge d'organiser la prestation.

#### Article 4 : Modalités de participation

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés du groupe Humanis, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

L'Organisateur et son prestataire se réservent le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande initiale par mail (relance par téléphone 2 jours ouvrés plus tard) serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à l'Organisateur.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La participation est limitée à une par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse) en ce qui concerne le tirage au sort. Et à une participation par personne, par foyer et par semaine pendant toute la durée du jeu en ce qui concerne les instants gagnants.

Pour participer au jeu :

- Le participant se rend sur le site <https://essentiel-autonomie.humanis.com/> ou sur le site Facebook à l'adresse <https://fr-fr.facebook.com/sengagerpourlesautres.groupehumanis/> et prend connaissance du règlement.
- Le candidat valide son inscription en remplissant un formulaire d'inscription sur le site
- Le simple fait de cliquer sur « valider » lui permet de participer automatiquement aux tirages au sort
- Le participant peut accéder à un quiz, s'il trouve la bonne réponse il tente sa chance à l'instant gagnant. Si sa réponse est fautive, il peut à nouveau répondre au quiz.

Le jeu se déroule par Instants Gagnants. Est appelé « Instant gagnant », le jour et l'horaire (heure, minute, seconde du serveur en France) prédéfinis par la société ayant participé à la conception et à la réalisation du jeu.

La participation coïncidant à l'instant gagnant préprogrammé remporte une dotation. Si plusieurs participants se connectent lors d'un même instant gagnant, seul le premier à être enregistré par le serveur du Jeu recevra la dotation concernée. A défaut de participant pendant un instant gagnant, c'est le premier joueur qui validera sa participation après cet instant gagnant qui se verra attribuer la dotation.

Si l'écran « gagné » s'affiche, un email lui sera envoyé à l'adresse confirmée précédemment, lui confirmant son gain.

Il a été prédéfini 54 Instants Gagnants au total pendant toute la durée du Jeu.

Tout participant ayant remporté un instant gagnant ne pourra plus y prétendre dans la même semaine de jeu. En revanche, tout participant a le droit de jouer et tenter sa chance chaque semaine lors de la diffusion d'un nouveau quiz. Il peut alors gagner un lot par semaine.

Si l'écran « perdu » s'affiche, le participant pourra à nouveau participer la semaine suivante. A chaque participation chaque semaine au nouveau quiz le participant ajoute une chance pour lui de gagner : 7 semaines = 7 chances.

Le participant a également la possibilité de multiplier ses chances de gagner en partageant le jeu sur Facebook (1 partage = 5 chance en plus) ou en le partageant par mail (1 mail de partage = 1 chance en plus) dans la limite de 3 mails par partage.

#### **Article 5 : Tirage au sort**

Toute inscription au jeu via le formulaire d'inscription entraîne de facto une participation aux tirages au sort.

Le tirage au sort pour le shooting photo sera effectué le 1<sup>er</sup> décembre 2017 par SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD. Ils procéderont au tirage au sort et fourniront la liste du gagnant et du suppléant.

Le tirage au sort pour le bon cadeau chef à domicile sera effectué le 26 décembre 2017 par SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD. Ils procéderont au tirage au sort et fourniront la liste du gagnant et du suppléant.

#### **Article 6 : Retrait des prix**

Le prestataire de l'Organisateur préviendra le gagnant par email (avec une relance par téléphone dans les 2 jours ouvrés), à l'adresse figurant sur la participation afin d'organiser le retrait du prix. En cas d'absence de réponse du gagnant dans un délai de 8 jours francs, la dotation sera proposée au suppléant.

Pour pouvoir recevoir ou retirer son prix, le gagnant devra obligatoirement justifier de son identité. En aucun cas le prix ne pourra être échangé contre sa valeur en espèce ou contre un autre lot ni contre tout autre bien ou service.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature de la dotation ou de proposer des biens de même valeur.

#### **Article 7 : Informatique et Liberté**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les informations que le participant communique dans le cadre de ce jeu sont destinées aux entités composant le groupe Humanis ainsi qu'aux partenaires du groupe Humanis en charge d'activités confiées par le groupe. Le participant dispose d'un droit d'accès, et de rectification, de modification et de suppression pouvant être exercé par courriel à [contact-cnil@humanis.com](mailto:contact-cnil@humanis.com) ou par lettre à l'adresse suivante : Groupe Humanis - Service Satisfaction Clients - 303 rue Gabriel Debacq - 45777 Saran cedex). La demande doit être accompagnée d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité.

Le participant dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes ainsi qu'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Aucune des données ne concernant le participant n'est transmise à des tiers autres que les entités du groupe Humanis et leurs partenaires en charge d'activités confiées par le groupe.

Les données à caractère personnel collectées sur le Site font l'objet d'un traitement en France. Le participant est tenu de respecter les dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dont la violation est passible de sanctions pénales. Le groupe Humanis et son prestataire prennent les mesures conformes à l'état de l'art afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données conformément aux dispositions de la loi précitée.

### **Article 8 : Publicité**

Les participants autorisent, s'ils deviennent gagnants, toute demande d'utilisation éventuelle de leur nom, adresse et photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle ou purement informative liée au présent jeu. Cette utilisation ne pourra ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

### **Article 9 : Informations générales**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement, ainsi que des conditions d'utilisation des Sites.

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par l'Organisateur.

Tout participant autorise l'Organisateur et son prestataire à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

L'Organisateur garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

L'organisateur ou son prestataire ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu sans préavis ou obligation de motiver sa décision. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs présents sur les Sites ainsi que sur les sites auxquels le jeu permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes, logiciels est interdite.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses gagnants. L'organisateur se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice

toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

#### **Article 10 : Remboursement des frais de participation Internet**

Les participants au Jeu peuvent obtenir le remboursement de leur frais de leur connexion Internet au tarif forfaitaire de soixante et un centimes d'euros (0,61 €).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), dans un tel cas il ne pourra être procédé à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer et/ou même compte espace Client (même nom et/ou même adresse) de la connexion Internet pendant toute la durée du Jeu. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier mentionnant l'intitulé du Jeu, les coordonnées complètes du participant, les dates et heures de connexion et être accompagnée d'un RIB, à Humanis, Direction des Activités sociales, Communication, 8 Boulevard Vauban, 59000 Lille.

Le remboursement des frais engagés lors de l'envoi des demandes de remboursement sera effectué uniquement sur demande écrite, au tarif lent en vigueur.

Toute demande de remboursement présentant une anomalie, notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en considération.

#### **Article 11 : Dépôt et consultation du règlement**

Le présent règlement est déposé SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD

Le règlement complet du jeu sera consultable sur le site durant toute la durée du jeu. Il pourra être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande à l'adresse mail suivante : [Communicationactivitessociales@humanis.com](mailto:Communicationactivitessociales@humanis.com).

Les frais d'expédition de la demande de règlement seront remboursés sur simple demande, au tarif lent en vigueur. Il ne pourra y avoir qu'un seul remboursement par personne participante (même nom, même adresse).